



à
**M. le Directeur Académique
Des Services de l'Éducation Nationale
De Maine et Loire**

Angers, le 28 mars 2018

Objet : Récépissés de participation au mouvement

Monsieur le Directeur Académique,
Madame la cheffe de Division des Ressources Humaines,

Nous sommes, tout comme votre service, extrêmement sollicités depuis hier par nos collègues qui viennent d'être destinataires de leur récépissé de participation au mouvement, et qui s'inquiètent de ne voir apparaître que leur AGS en guise de barème.

Les années précédentes, le barème complet (AGS + bonifications) apparaissait à chaque fin de ligne de saisie de vœu sur le récépissé. Cette information indispensable a disparu dans les documents 2018.

Nous souhaitons que les récépissés puissent être de nouveau réédités et ré-expédiés à chaque enseignant ayant participé au mouvement, avec la publication de leur barème intégral.

Ceci nous apparait indispensable car :

- à aucun autre moment nos collègues n'ont eu et n'auront connaissance de cette information complète personnelle,
- le premier envoi qui concernait uniquement les points de bonification a pu faire l'objet de réclamations de la part de collègues sans qu'une nouvelle fiche récapitulative ne leur soit envoyée, ces enseignants sont donc dans l'attente de vérifier si leur situation est bien régularisée
- les collègues victimes d'une fermeture de classe qui bénéficient d'une majoration de 12 points n'ont jamais vu cette bonification apparaître : ni sur leur relevé des bonifications, ni sur leur récépissé. Ils s'inquiètent légitimement de sa bonne prise en compte.

La seule inconnue restera l'éventuelle attribution des 60 points au titre médical ou social. Cette réserve peut être indiquée sur le nouveau récépissé.

SNUipp-FSU 49

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Ecoles et PEGC de Maine et Loire

Bourse du Travail - 14 Place Imbach - 49100 ANGERS

Tél : 02.41.25.36.40 - Mail : snu49@snuipp.fr - Site : www.49.snuipp.fr



La circulaire départementale précise bien qu'à la lecture du récépissé, les enseignants qui observent une erreur dans leur barème, doivent interpellier les services pour la faire corriger. En l'état, avec ce barème incomplet, les signalements d'erreurs vont se multiplier et représenter une charge de travail supplémentaire pour vos services.

L'édition de récépissés complets permettra une transparence totale quant aux barèmes de participation de chacun des enseignants.

En vous remerciant par avance de bien vouloir nous apporter une réponse sur cette question, nous nous permettons également de vous solliciter concernant deux mails restés sans réponse :

- en date du 20 mars concernant les modalités de fonctionnement du mouvement en cas d'égalité de barème,
- en date du 21 mars concernant l'école de Châteauneuf sur Sarthe.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Académique, nos salutations respectueuses.

Estelle GUYON



Gaëlle PROUST

